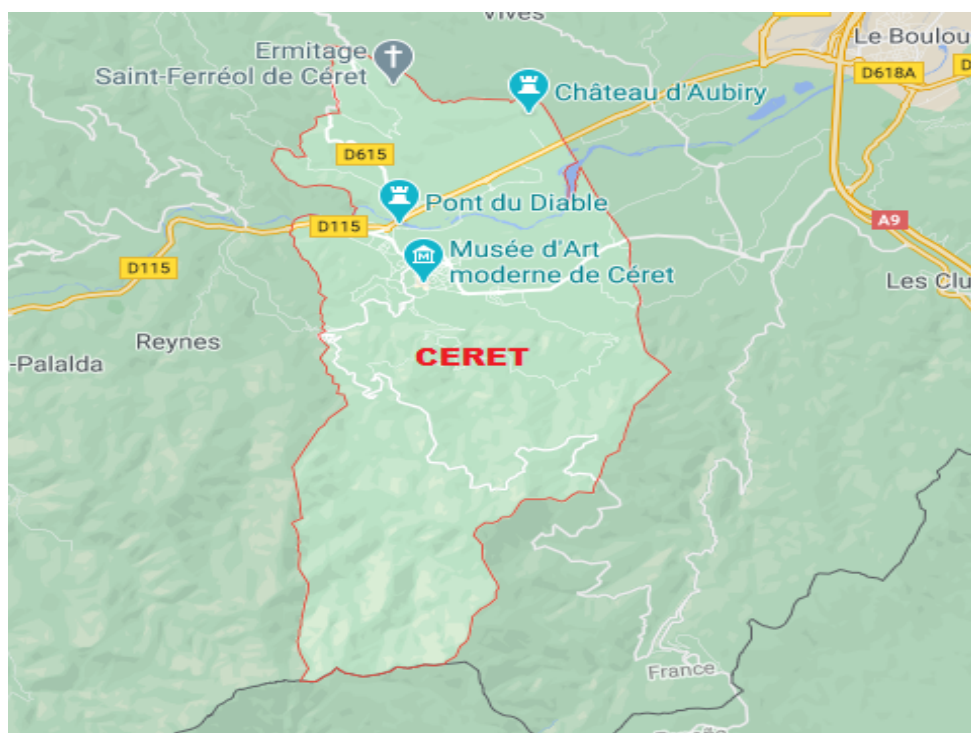


DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE CERET



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

PROJET D' ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CÉRET

(20 janvier 2021 – 26 février 2021)

Anita SAEZ
Commissaire enquêteur

DÉCISION N°E20000060/34 DU 30 SEPTEMBRE 2020 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
ARRETE N° 753-2020 DU 23 DECEMBRE 2020 DE M. LE MAIRE DE CÉRET

SOMMAIRE

1 – Les caractéristiques du projet du PLU

- | | |
|---------------|---|
| 1 - 1 Le PADD | 4 |
| 1 - 2 Les OAP | 4 |

2 – Conclusions et avis motivés

- | | |
|---|---|
| 2 - 1 Respect de la réglementation | 5 |
| 2 - 2 Information du public | 6 |
| 2 - 3 Avis de la MRAe et des PPA | 7 |
| 2 - 4 Participation et observations du public | 8 |
| 2 - 5 Analyse du projet | 9 |

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à la consultation du public le **projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Céret** arrêté par délibération de la collectivité en date du 2 juillet 2019.

GENERALITES

L'élaboration du PLU fait suite à l'annulation du PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, par le Jugement du Tribunal administratif de Montpellier en date du 30 mars 2017 qui a eu pour effet de revenir à l'application du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 28 octobre 1980 modifié le 2 octobre 2013.

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil municipal prescrit une nouvelle procédure de révision du POS, définit les modalités de la concertation à mettre en œuvre ainsi que les objectifs qui doivent conduire à la révision du PLU :

- La nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires.
- La volonté de planifier un développement urbain équilibré pour les 15 années à venir, de dynamiser le développement économique tout en préservant l'environnement par une gestion économe des ressources naturelles.

Suite à l'avis Conseil d'État du 3 avril 2020 (Commune des Mathes n° 436549), le POS est devenu caduc à compter du 25 novembre 2020, avec pour conséquence l'application à partir de cette date, du Règlement National d'Urbanisme (RNU) sur la commune de Céret.

Contexte communal

La commune de Céret, dont la population avoisine les 8000 habitants, est située à une trentaine de kms de Perpignan sur le versant Nord des Pyrénées, aux portes du Vallespir dont elle est le pôle administratif et d'équipement. Elle est comprise dans le périmètre du SCOT Littoral Sud et dans celui de la Communauté de communes du Vallespir.

La ville de Céret, imprégnée par son histoire et les traditions catalanes est une ville d'art qui a attiré depuis plus de cent ans les plus grands artistes du XXème (Picasso, Chagall, Soutine...) et qui, s'est poursuivie par la création d'un Musée d'Art Moderne, inauguré en 1950 qui procure à la ville une visibilité et une renommée internationale.

Surnommée « La Capitale de la cerise », la commune de Céret connue pour la qualité et la quantité de sa production, a développé grâce à son riche passé historique et à ses espaces naturels une activité de tourisme favorisant le commerce local.

1- CARACTERISTIQUES DU PROJET DU PLU

De nombreux enjeux ont été recensés liés aux particularités du territoire communal qui peuvent se résumer en :

- une population estimée à 7938 habitants en 2018, en augmentation constante jusque dans les années 90 mais plus modérée depuis 2007, caractérisée par son vieillissement
- une agriculture reposant principalement sur la culture des vergers et de la vigne, 24 % du territoire bénéficiant de sols à forte aptitude agronomique
- une économie locale dynamique dont la Zone d'Activité Economique (ZAE) Tech Oulrich occupe 50ha en entrée de ville
- un patrimoine naturel et bâti exceptionnel qui se traduit par des zones d'inventaire de protection dont un site Natura 2000 « Le Tech », des ZNIEFF, des sites classés, des sites inscrits, une trame verte et bleue importante
- un territoire soumis à la Loi Montagne, à un Plan de prévention des risques inondation (PPRI) et à un plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF)

Le projet du PLU arrêté par la commune a dû concilier les objectifs et les principes qu'elle a définis avec les nombreuses contraintes qui affectent son territoire et qui réduisent ses possibilités de développement.

La volonté de la commune est d'assurer un développement cohérent et solidaire du territoire, à l'horizon 2033, autour de plusieurs thématiques qui sont traduites dans son projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

1 - 1 LE PADD : les principaux objectifs poursuivis par le projet du

PLU

Le PADD organise les orientations générales d'aménagement en 4 axes majeurs, chaque orientation générale développant des actions précises à mettre en œuvre.

AXE 1 - Permettre le développement de Céret en assurant l'équilibre social et urbain

- ▶ Planifier un développement urbain équilibré et garant de la qualité du cadre de vie
- ▶ Permettre le développement urbain en assurant l'équilibre social et urbain
- ▶ Développer la mixité sociale et fonctionnelle
- ▶ Accompagner l'évolution des quartiers tout en protégeant leur identité

AXE 2- Poursuivre la dynamique économique en valorisant les atouts du territoire

- ▶ Valoriser les commerces et services de proximité, en particulier les services liés à la santé
- ▶ Développer et structurer la zone d'activités économiques Tech-Ulrich
- ▶ Encourager l'activité agricole et la diversifier
- ▶ Conforter l'attrait touristique de Céret grâce aux atouts culturels, patrimoniaux et naturels du territoire communal

AXE 3 - Préserver l'environnement et les paysages porteurs de l'identité céretane

- ▶ Valoriser les espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt écologique
- ▶ Préserver les éléments remarquables du patrimoine
- ▶ Encourager l'utilisation des énergies renouvelables
- ▶ Prendre en compte les risques

AXE 4 - Poursuivre l'amélioration des déplacements

- ▶ Améliorer et sécuriser les déplacements
- ▶ Favoriser le développement des modes doux
- ▶ Améliorer l'offre en stationnements
- ▶ Créer un nouveau franchissement sur le Tech

1 - 2 LES OAP : Les orientations d'aménagement et de

programmation

.En vue d'accueillir de nouveaux habitants et de développer l'activité économique, le PLU prévoit d'urbaniser une superficie de 31,3 ha à laquelle s'ajoute une superficie de 4,7ha correspondant au secteur de la gare faisant l'objet d'une requalification.

La volonté de la commune est d'atteindre une population de 9236 habitants, correspondant à l'accueil d'**environ 1300 habitants** équivalant à un taux de croissance annuel d'environ de 1 % sur 15 ans. Le maître d'ouvrage (M.O) prévoit la réalisation de 683 logements dont 137 logements dans le tissu urbain existant et 546 logements en extension d'urbanisation.

En plus de la réalisation de logements prévus dans les OAP, le projet du PLU prévoit d'urbaniser, à moyen/long terme du secteur de la Nogarède, d'une superficie de 14,4 ha, qui permettra la production de 432 logements permettant d'accueillir 821 habitants.

Les OAP ont été élaborées sous la forme de six OAP sectorialisées et de deux OAP thématiques.

1.2.1 : OAP sectorialisées

Une superficie de 19ha fait l'objet d'OAP avec pour objectif :

1 - Accueillir de nouveaux habitants et créer un pôle multimodal en entrée de ville

- secteur Le Palau sur une superficie de 2,9ha affecté à l'habitat (102 logements) et de 1,2 ha à la réalisation d'un pôle multimodal

2 - Accueillir de nouveaux habitants

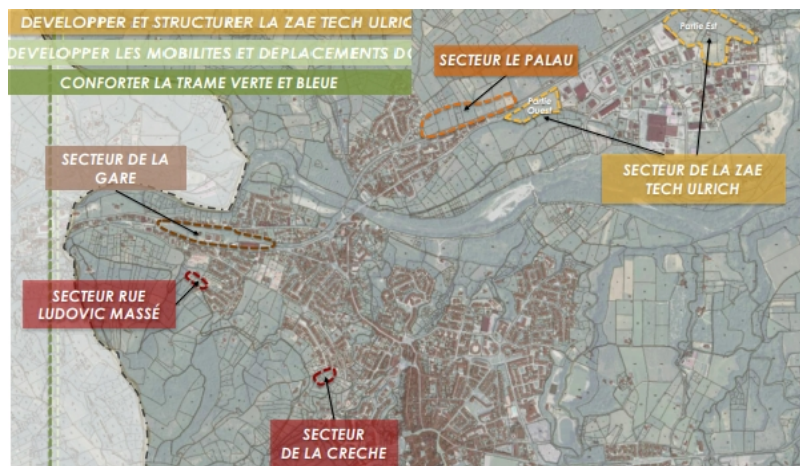
- secteur Ludovic Massé : sur une superficie de 0,3 ha (6 logements)
- secteur La crèche: sur une superficie de 0,4 ha (6 logements)

3- Requalifier et aménager le secteur de la gare

- sur une superficie de 4,7ha en vue de la réalisation de 122 logements individuels dont des logements étudiants et un EHPAD

4- Développer et structurer la ZAE Tech Oulrich

- secteur Est : extension sur une superficie de 7,4ha
- secteur Ouest : extension sur une superficie de 2,1 ha



Localisation des secteurs à urbaniser

1.2.2 : OAP thématiques

1 - Mobilités et déplacements

Cette OAP prévoit notamment l'aménagement d'un nouvel accès de la ZAE Tech Oulrich, par une voie reliant la RD 115 à la RD 618 avec un pont franchissant le Tech, le développement des connexions douces, la création de nouveaux parcs de stationnement au centre ville.

2- La trame verte et bleue

Cette OAP permet d'identifier le site Natura 2000 « Le Tech », les corridors écologiques, les jardins potagers, les abords du canal et de mettre en place un Périmètre Agricole Et Naturel (PAEN) sur plusieurs secteurs.

2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Les conclusions du commissaire enquêteur porteront sur :

- Le respect de la réglementation
- L'information du public
- Les avis des personnes publiques
- La participation et les observations du public
- Les réponses du M.O aux questions du CE
- L'analyse du projet d'élaboration du PLU

2 - 1 Respect de la réglementation

Le commissaire enquêteur (CE) s'est assuré du respect de l'application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement au niveau de l'engagement de la procédure par les délibérations du conseil municipal, de sa mise en œuvre avant

l'ouverture de l'enquête, de la saisine de l'Autorité Environnementale, de la notification du dossier aux personnes publiques, de la décision de désignation du commissaire enquêteur ou de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique de M. le Maire précisant les modalités de déroulement de l'enquête.

Les dispositions relatives à la dématérialisation de l'enquête prévues par l'ordonnance du 6 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 ont été régulièrement appliquées.

Dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19, les mesures d'accueil du public et de protection sanitaire prévues dans l'arrêté préfectoral ont bien été respectées.

**La procédure relative à l'enquête publique du projet du PLU
a respecté la réglementation en vigueur.**

2 - 2 Information du public

2.2.1 La concertation préalable

La concertation organisée en amont de l'enquête s'est déroulée du 26 juin 2017 jusqu'à la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2019 arrêtant le projet et établissant le bilan de la concertation.

Elle a été réalisée par divers moyens qui vont de l'affichage en mairie, à la mise en ligne sur le site internet de la mairie du projet du PLU au fur et à mesure de son avancement et à la publication régulière d'informations relatives au PLU dans le journal municipal. A partir du 26 juin 2017, il a été mis à disposition du public un registre et une adresse mail destinés à recueillir ses observations. La concertation a été complétée par l'organisation de quatre réunions publiques, annoncées par voie de presse dans le journal l'indépendant, sur les panneaux lumineux et sur le site internet de la commune afin de tenir informer la population et de discuter des choix à opérer.

Les personnes publiques associées et agréées ont contribué à l'élaboration du PLU au cours de deux réunions.

La concertation préalable a permis d'associer un certain nombre d'acteurs tout au long de l'élaboration du projet du PLU, d'informer et de faire participer le public ainsi que les associations. Le projet a pu évoluer en fonction des observations et remarques émises.

► **Les modalités de la concertation ont été respectées et cette dernière peut être qualifiée de satisfaisante.**

2.2.2 Le dossier d'enquête

La composition du dossier est **conforme à la réglementation**. Il comprend toutes les pièces prescrites par le code de l'urbanisme et de l'environnement y compris l'avis de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation, les avis des PPA. La commune a choisi d'intégrer au dossier soumis au public, à des fins d'information et de transparence, des éléments de réponse aux avis et remarques des personnes publiques.

Les pièces et documents du dossier, y compris un registre d'enquête ont été contrôlés, visés et paraphés par le CE.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public sur support papier pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Céret, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public ; par ailleurs, il a été mis en ligne à l'adresse du registre dématérialisé créé pour la présente enquête ainsi qu' à partir d'un lien sur le site internet de la mairie.

Un poste informatique pour consultation du dossier a été mis à la disposition du public dans les locaux de la Mairie.

► **Le dossier d'enquête contient les pièces conformes à la réglementation.**

2.2.2 La publicité de l'enquête

Le public a été informé du déroulement d'une enquête publique portant sur le projet :

- par voie de presse dans deux journaux différents, plus de 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- par affichage à la mairie de Céret et dans de nombreux (26) emplacements répartis sur la commune.
- par le site internet de la mairie de Céret et du registre dématérialisé.
- par le site internet de la communauté de communes du Vallespir.
- par divers vecteurs d'information : panneaux lumineux, réseaux sociaux.
- par une réunion publique en date du 15 janvier 2021.
- par le journal de la commune édité en janvier 2021.
- par un article dans le journal l'indépendant du 13 janvier 2021.

► **Le CE souligne la volonté du M.O de faire bénéficier le public d'une très large information supérieure à la réglementation et aux pratiques habituelles en la matière.**

2.2.3 L'organisation et déroulement de l'enquête

Les modalités de l'organisation de l'enquête ont été fixées conjointement avec les services de la mairie. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, pendant 38 jours consécutifs du mercredi 20 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Céret au cours de cinq permanences de trois heures, dont une le samedi matin et une autre en soirée, de 17h à 20h afin d'élargir les possibilités de participation du public.

Les observations, propositions et contre propositions du public ont pu être formulées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre papier joint au dossier
- par courrier adressé au CE
- à l'adresse du registre dématérialisé.
- par courriel à une adresse dédiée.

Compte tenu de l'épidémie de la Covid 19, l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête a ajouté des modalités complémentaires de participation du public: les personnes ont pu prendre un rendez vous téléphonique afin d'être reçues pendant les permanences.

Toutes les observations et propositions émises par voie électronique étaient consultables sur le registre dématérialisé.

**Toutes les conditions ont été réunies pour informer le public
et permettre sa participation.**

2 - 3 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et des personnes publiques associées (PPA)

Le CE s'est assuré que l'ensemble des personnes publiques qui doivent être consultées réglementairement ont été saisies (cf.1.7 et 5.1 du rapport d'enquête).

Synthèse des avis émis : Il est à souligner l'absence de réponse de certaines PPA dont celles de la Région Occitanie ainsi qu' un nombre important d'avis formulés hors délais.

La plupart des avis sont assortis de recommandations (MRAe-Département) ou favorables avec des réserves (Préfecture, CDPENAF, SCOT Littoral Sud, chambre d'agriculture).

Suite donnée aux avis

Le CE a apprécié la décision de la commune d'intégrer dans le dossier d'enquête soumis au public des éléments de réponse aux réserves et remarques émises par les personnes

publiques y compris aux avis reçus hors délais pour une meilleure information du public qui a également été invité à une réunion publique le 15 janvier 2021.

L'ensemble des avis émis, des réponses de la commune et la position du CE ont été récapitulés dans le rapport d'enquête (cf.5.1.2) et analysés en détail dans des tableaux intégrés dans les annexes du présent rapport :

- MRAe : (cf. Annexe 4)
- PPA : (cf. Annexe 5)

Les modifications acceptées par la commune ont été classées par thème et récapitulées dans le procès verbal de synthèse adressé au maire à l'issue de l'enquête (Annexe 6) et repris dans le rapport d'enquête (cf. 5.1.2). Elles ont été acceptées par le M.O dans son mémoire en réponse (Annexe 7) sauf à confirmer les surfaces du Palau.

La modification la plus importante concerne une gestion plus économe de l'espace par la prise en compte d'un nombre accru de logements à réaliser dans le tissu urbain existant, la réduction de la consommation d'espaces , notamment de secteurs à risque, la diminution de de logements réalisés en extension d'urbanisation ainsi que du nombre d'accueil d'habitants avec pour effet un pourcentage plus faible d'accroissement annuel de la population. Ces adaptations sont détaillées plus précisément ci-après dans l'analyse du projet du PLU relative à la gestion économe de l'espace.

Le maître d'ouvrage s'engage à modifier le projet de PLU pour tenir compte des observations et réserves émises par les personnes publiques.

2 - 4 Participation et observations du public

L'enquête publique n'a pas laissé le public indifférent. La participation du public a été très importante.

2-4-1 Bilan comptable

Le public a pu présenter aisément ses observations grâce aux différents moyens proposés.

<u>VECTEUR</u>	<u>NOMBRE DE VISITEURS</u>	<u>NOMBRE DE CONTRIBUTIONS</u>	<u>NOMBRE DE TELECHARGEMENTS</u>
Registre d'enquête	52	50	
Registre dématérialisé	1730	164	3382
Courriel		3	
Courrier		20	
TOTAL	1782	237	3382

Le projet du PLU a intéressé 1782 visiteurs et a donné lieu à 237 contributions . Le public est venu nombreux durant les permanences (41 personnes),le plus souvent sur rendez-vous pour s'informer ou faire des observations sur la constructibilité de parcelles ou l'application du règlement en vue d'un projet précis. Les observations émises sur le registre dématérialisé concernent essentiellement des problématiques d'intérêt général.

Parmi les déposants, on relève un pourcentage de 20 % sous la forme anonyme, ainsi que l'intervention de nombreuses associations, groupement et collectifs.

L'excellente participation de la population de Céret peut s'expliquer par l'implication active des habitants au devenir de leur commune, par la très grande publicité faite par la

Mairie concernant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet du PLU ainsi que par la mise à disposition du public d'un registre dématérialisé, facile d'utilisation. A été récapitulée en annexe 8, la liste exhaustive des personnes s'étant manifestées pendant l'enquête publique. Au nom de chaque déposant, ont été associés, une référence numérotée qui correspond à l'enregistrement chronologique des dépositions sur les différents vecteurs ainsi qu'un numéro de thème et de sous thème qui renvoie au tableau des observations du public joint en annexe 9.

2-4-2 Recensement des observations selon les thématiques principales relevées

Toutes les contributions du public ont été décomposées en 330 observations recensées et classées sous 7 thèmes et 28 sous-thèmes et récapitulées dans le tableau des observations du public joint dans les annexes (cf. annexe 9) qui comprend également la position du M.O ainsi que celle du CE

La colonne « référence déposition » permet de se reporter, pour plus de précision, aux dépositions du public sur les différents thèmes et référencées par ordre chronologique d'enregistrement sur le registre dématérialisé (notées RD), sur les registres papier (notées R) ou par courrier (CR) ou courriel (CL).

Les thèmes principaux répertoriés concernent :

- Le dossier 25 observations.
- La consommation foncière: 39 observations.
- L'urbanisme: 71 observations.
- La préservation du patrimoine, des espaces agricoles et naturels: 51 observations.
- Le développement durable: 12 observations.
- Les mobilités et déplacements : 128 observations.
- La ZAE Tech Oulrich: 4 observations.

Les observations les plus nombreuses du public concernent :

- Le franchissement du pont du Tech : 98 observations
- Le classement des parcelles et l'application du règlement : 41 observations

2 - 5 L'analyse du projet du PLU

L'analyse du dossier portera sur les thèmes et sous thèmes qui ont rassemblé les observations les plus nombreuses de la part des personnes publiques et du public.

Elle intègre les réponses du M.O ainsi que ses propositions de modifications du projet dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse joint en annexe 7 du rapport qui fait suite aux questionnements du CE.

2.5.1 Qualité du dossier d'enquête et l'information du public

Deux personnes ont considéré le projet du PLU inadapté et obsolète. Le Groupement économique Tech Oulrich (GETO) a présenté une pétition signée par 62 entreprises en faveur du projet du PLU.

- Concernant la qualité du dossier

Le dossier, d'un volume très raisonnable, est d'une **bonne lisibilité et accessibilité**, qui ont été soulignées par quelques observations du public, remarque assez rare pour être relevée car souvent les dossiers sont trop volumineux, trop techniques et rarement à la portée du grand public. Il permet de comprendre la démarche de la commune à partir d'un diagnostic faisant ressortir les points faibles et les atouts du territoire ainsi que les enjeux fixés, facilement compréhensibles grâce à une synthèse du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale a pu permettre au public d'appréhender plus aisément les incidences du projet de PLU sur l'environnement.

Ainsi au cas présent, le public a eu une bonne information lui permettant de connaître et de comprendre le projet d'aménagement de la commune à l'horizon 2033.

Concernant la démarche environnementale, la MRAe fait remarquer qu'en ce qui concerne le secteur de Nogarède, la future zone urbanisable, mais bloquée dans le projet du PLU, présente des enjeux écologiques sans aucune analyse des incidences sur le site Natura 2000 ni aucune mesure d'évitement ou de réduction ne soit proposée (inventaires naturalistes, localisation des projets, proposition de solutions alternatives). Dans sa réponse et dans celle des observations du public, la commune précise qu' il a été lancée une étude environnementale qui comprendra des inventaires naturalistes, une évaluation des enjeux écologiques ainsi que celle des impacts..

Afin d' améliorer la qualité du dossier, dans la forme, les erreurs et incohérences relevées dans le procès verbal de synthèse devront être corrigées. A la demande du public et pour plus de lisibilité, le M.O envisage de teinter le bâti en gris clair., de réaliser un zoom sur centre historique et la zone UA. En outre, le projet avant approbation,devra être complété par un glossaire, les plans graphiques par des numéros de parcelles cadastrales lisibles et par l'échelle utilisée ainsi que par l'identification des secteurs affectés par le bruit dans lesquels des règles de construction doivent être respectées. Seront ajoutées, une liste des servitudes d'utilité publique ainsi qu' une liste des emplacements réservés en annexe du règlement.

Certaines observations soulignent un diagnostic territorial peu approfondi sur certains enjeux que le M.O s'engage à compléter : la forêt, les énergies renouvelables, la culture, les alternatives au tout voiture, les problématiques liées à la voirie et à la circulation ou la lutte contre changement climatique. Il manque également des justifications, comme par exemple celles se rapportant au projet du pont du Tech . Au sujet de la filière bois insuffisamment développée dans le projet du PLU, (le territoire étant couvert par 56 % de forêt), le M.O précise que le diagnostic sera complété par un chapitre dédié à la forêt., tandis que son volet patrimonial mettra en avant les arènes et la culture.

Dans le mémoire en réponse, le M.O fait état d'études qui ont ou vont être lancées concernant : l'ancienne décharge dans le Tech, le recalibrage de la route de la forêt, les flux de circulation à l'entrée de Céret par le Département réalisée en 2017/2018, « les déplacements motorisés et doux, le stationnement et la signalétique afin de retravailler les déplacements sur la ville ».

Le diagnostic territorial complété sur les nombreux points relevés et par ceux admis en réponse de la commune aux questions du CE dans le procès verbal de synthèse devrait améliorer la prise en compte des enjeux dans le PLU.

► **Le M.O s'engage , dans son mémoire en réponse à compléter le dossier afin d'en améliorer la qualité.**

- Concernant l'information du public

Certaines observations du public regrettent que le document présenté à l'enquête publique n'ait pas été actualisé notamment le transfert de la construction de l'EHPAD, dans le secteur de Nogarède prévu dans le secteur de la gare et déplorent un manque d'information .

En réponse, le M.O précise qu'il n'a pas voulu retarder la procédure d'adoption du PLU pour ne pas prolonger l'application du RNU sur le territoire mais que le transfert de l'EHPAD fera l'objet d'une adaptation ultérieure du document avec une nouvelle concertation du publique.

Effectivement dans le projet du PLU, la réalisation de l'EHPAD figure dans l'OAP du « secteur de la Gare ». Le transfert de localisation sur le secteur de Nogarède a été porté à la connaissance du public lors d'une réunion publique en date du 15 janvier 2021 et par divers articles dans les journaux publiés en janvier 2021.

Le public souligne sa préférence pour ce changement d'implantation de l'EHPAD au lieu du secteur de la gare, ce dernier constituant un choix contestable en raison de l'étroitesse du terrain, de son éloignement du centre ville et de sa situation entre deux avenues importantes.

**Le public a bénéficié d'une bonne information nécessaire
à la compréhension du projet du PLU
Les modifications envisagées devraient améliorer la qualité du dossier.**

2-5-2 Gestion économe de l'espace

Un des axes du PADD est de permettre le développement urbain en assurant l'équilibre social et urbain par une gestion économe du sol, une densification de l'existant et de l'urbanisation nouvelle, une réhabilitation des logements vacants, une maîtrise du développement urbain et de la démographie.

- Concernant la consommation foncière

Suite aux avis de l'autorité environnementale et des PPA, la commune a décidé de ramener la superficie de l'extension de l'urbanisation estimée à 31,3ha dans le PLU arrêté à 21,9 ha en réduisant le secteur du Palau de 6,7ha à 1ha (affecté à l'habitation), celui de Nogarède de 14,4 ha à 11,8 ha, le secteur économique Tech Oulrich de 9,5 ha à 8,5h a avec pour conséquence de ramener le taux d'accroissement annuel de la population de 1 % à 0,9 % , (taux encore largement supérieur aux dernières données publiées par l'INSEE qui s'établit entre 2012 et 2017 à 0,5 %) ainsi que le nombre de logements à réaliser en extension à 393 logements au lieu de 546 logements.

A l'observation du public qui s'interrogeait sur le choix de la commune de ne pas urbaniser le **secteur de la jouberte**, le M.O précise qu'il s'agit d'un secteur à fort potentiel agricole soumis à d'importantes contraintes en raison du classement en zone rouge risque torrentiel de tous les accès.

Certaines observations demandent une limitation de l'urbanisation sur **le secteur de Nogarède** à l'EHPAD et à un lotissement de 150 logements non pavillonnaires), la plupart étant favorables au transfert de l'EHPAD dans ce secteur.

Dans sa réponse aux observations du public, le M.O apporte des précisions sur l'urbanisation future de ce secteur : suppression de la partie Nord Est en partie droite du Chemin du Mas Gource, étude environnementale en cours, démarche de mise en place d'un PAEN.

Conformément à l'objectif du PADD de « contrôler l'extension du développement de l'urbanisation, pour maîtriser le rythme de développement et l'accueil de nouveaux habitants » il serait préférable, compte tenu de la superficie conséquente de plus de 11ha, de prévoir **un phasage de l'ouverture à urbanisation de la zone en plusieurs secteurs** en fonction des besoins en logements et après avoir privilégié le réinvestissement urbain, d'autant plus que le département ne prévoit des travaux d'amélioration de la RD 618, qui n'est pas adaptée à un supplément de flux de véhicules, que dans une dizaine d'années minimum après une étude qui ne vient que de commencer.

► **un phasage de l'ouverture à urbanisation de la zone en plusieurs secteurs en fonction des besoins en logements devrait être privilégié.**

Concernant l'extension de l'urbanisation du **secteur Ludovic Massé**, le PLU prévoit la construction de 6 logements individuels sur 0,3ha, le public, notamment les riverains (6 observations dont une pétition rassemblant 38 personnes) se sont opposés à l'urbanisation de ce secteur, en raison de l'existence de jardins potagers, de la configuration physique des lieux (largeur du terrain insuffisante pour la circulation des véhicules de secours, pour le ramassage de déchets), de la présence du canal, des troubles de voisinage. Face à ces critiques, le M.O prévoit la préservation du canal, un retrait des constructions par rapport au talus, leur intégration dans la pente.

Il serait souhaitable que le M.O précise les conditions de réalisation de l'urbanisation comme la localisation, l'orientation des constructions, peut être une réflexion sur la diminution de la hauteur des constructions afin de réduire au maximum les troubles de voisinage et rassurer les riverains.

► **le M.O devrait apporter des précisions complémentaires relatives à l'urbanisation de ce secteur et réduire au maximum les troubles éventuels de voisinage.**

En ce qui concerne le **secteur du Palau**, son urbanisation est réduite après modification, aux parcelles cadastrées AM 29 (pour partie) à 34, 57, 61 et 62, soit à une superficie de 1ha au lieu de 2,9 ha affecté à l'habitat, l'aire multimodale et le pôle santé étant supprimés.

Le M.O envisage la suppression de l'emplacement réservé (ER) n°12 lié à l'urbanisation de ce secteur mais omet celle de l'ER n°11 relatif à l'aménagement du pôle multimodal. Le secteur du Palau a été supprimé par le SCOT Littoral Sud lors de sa révision par le comité syndical en date du 2 mars 2020, en tant que « Secteur de Projet Urbain Stratégique » (SPUS), en raison de son éloignement du centre du village, de sa localisation en bordure de la RD 115, de son impact sur le paysage ainsi que des nuisances sonores, olfactives préjudiciables aux futurs habitants.

► **Le M.O propose une extension certes limitée sur le secteur du Palau mais les futurs riverains seront exposés aux nuisances engendrés par la RD 115.**

- Concernant le réinvestissement urbain

Le projet du PLU prévoit un réinvestissement urbain qui concerne essentiellement une requalification du quartier gare : sur les 137 logements devant être réalisés dans le tissu urbain, 122 logements sont prévus suite à la requalification du secteur de la gare et 15 dans les dents creuses.

Suite aux remarques des personnes publiques soulignant une absence de réhabilitation de locaux vacants ou du traitement de l'habitat indigne, la commune s'engage à mobiliser 40 logements vacants et 26 dents creuses supplémentaires. Après modification, l'offre de logements dans le tissu urbain existant atteindra 203 logements. Cet effort supplémentaire de la commune va dans le sens de certaines observations du public qui déplorent l'artificialisation de terres nouvelles au détriment de la réhabilitation des logements vacants au centre ville.

Même si la commune fait un effort dans le réinvestissement urbain, **la mobilisation de 40 logements semble être un nombre minimum**. Selon les dernières statistiques de l'INSEE, en 2017, le nombre de logements vacants s'élèverait à 452 logements représentant un pourcentage de 8,6 % du parc de logements.

La commune devrait s'efforcer de **réinvestir un plus grand nombre de logements vacants** dans le cadre d'un développement durable et d'économie d'espaces. En effet, la réhabilitation des bâtiments anciens devenus vacants permet non seulement de préserver et de valoriser un patrimoine bâti mais également de favoriser la revitalisation du centre ville. Il est nécessaire de **prioriser la réalisation de logements** dans le tissu urbain existant avant toute extension sur les espaces agricoles.

Concernant la **zone d'activité économique Tech Ulrich**, la commune devrait également s'efforcer, conformément aux orientations du SCOT et avant toute extension de la zone prévue à l'Est et à l'Ouest d'urbaniser le tissu existant, terrains à bâtir, friches industrielles et commerciales que le Département évalue dans son avis à 1,9ha.

► **Le CE ne peut qu'adhérer à ces modifications envisagées qui lui apparaissent fondées et vont dans le sens d'une gestion économe de l'espace**

Elles résultent de l'enquête publique des avis joints au dossier (article L 153-21 du code de l'urbanisme). En outre, elles ont été portées à la connaissance du public dès l'ouverture de l'enquête publique par leur intégration dans le dossier d'enquête qui lui a été soumis et par une réunion publique organisée par la commune.

Elles auront pour effet de réduire l'extension urbaine sur des terres agricoles, de supprimer des zones à enjeux (zones inondables, corridor écologique), de respecter la Loi Montagne. Ces mesures qui réduisent les impacts du projet du PLU sur l'environnement sont **favorables au développement durable**.

Cependant pour répondre aux besoins démographiques et de développement économique de la commune, le M.O devra **privilégier le réinvestissement urbain**, les constructions devront prioritairement être développées dans le tissu existant, les constructions en extension sur les espaces agricoles devront compléter l'offre nouvelle.

Les réductions envisagées de la consommation foncière traduisent la volonté du M.O d'une gestion économe de l'espace favorable à l'environnement et au développement durable mais le réinvestissement urbain devra être privilégié avant toute opération en extension d'urbanisation qui devra être réalisée en fonction des besoins démographiques.

2 5 3 Préservation du patrimoine et des espaces agricoles et naturels

- Concernant la préservation du patrimoine

Suite aux nombreuses observations du public qui regrettaient l'absence de mesures de protection concernant certains éléments du patrimoine, la commune a prévu, en ce qui concerne les fontaines de les identifier en raison de leur valeur patrimoniale et éventuellement de les intégrer lors d'une prochaine modification du PLU.

Le M.O a répondu à l'attente des habitants concernant les arènes de Céret bientôt centenaires (1922), qui feront l'objet d'un volet dans le diagnostic en tant que patrimoine culturel de la ville et d'un classement en élément du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

- Concernant la préservation des espaces agricoles et naturels

De nombreuses observations du public et des personnes publiques sont favorables à la préservation des espaces agricoles et naturels.

Préservation des terres agricoles : Le projet de réduction de la superficie artificialisée de 9,4 ha environ, porte sur des terres agricoles et traduit la volonté de la commune de préserver ces terres à forte aptitude agronomique.

Elles font l'objet d'une démarche de mise en place d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur une superficie d'environ 280ha qui a été intégré dans l'OAP de la trame verte et bleue.

Le public et les personnes publiques sont favorables à la mise en place d'un PAEN mais son périmètre varie selon les observations.

Le CE ne peut qu'approuver la mise en place d'un PAEN, non seulement garant de la préservation des terres agricoles, des paysages et du cadre de vie mais qui également favorise le développement d'une agriculture de proximité et de conservation de terres productives pour les générations futures .

la préservation des espaces naturels et de la biodiversité : La trame verte et bleue fait l'objet d'une OAP thématique qui identifie le site Natura 2000 « Le Tech », les corridors écologiques, les jardins potagers, les abords du canal.

Suite aux remarques de la MRAe et du Département, la partie Nord Est du secteur de Nogarède située sur un corridor écologique a été supprimée. La réduction de la superficie artificialisée de plus de 9ha permettra de limiter les impacts sur les principaux corridors et continuités écologiques. Les zones de projet d'urbanisation sont peu favorables aux espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 L'évaluation environnementale prévoit que sur les secteurs autres que Nogarède, des prospections de terrain à une période favorable devront s'assurer de l'absence du lézard ocellé (PNA). Sur le site Nogarède, une évaluation environnementale a été lancée qui comprendra des inventaires naturalistes.

Concernant les zones humides et les continuités écologiques, le M.O ne suit pas la recommandation du département de créer un sous zonage pour les zones humides et les continuités écologiques, estimant que leur classement des continuités écologiques ou zones humides en zone A ou N est suffisant et qu' en ce qui concerne les zones urbanisées, elles sont préservées au titre des éléments du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Cependant le M.O précise qu'elles pourraient figurer dans la cartographie de l' OAP trame bleue et verte, ce qui permettra de les prendre en compte en évitant ainsi de les impacter.

Le CE apprécie les efforts du M.O dans le domaine de la protection des espaces agricoles, naturels et de la biodiversité, notamment par le projet de mise en place d'un PAEN.

2- 5- 4 La prise en compte des risques naturels inondation et incendie de forêt

La commune est soumise au PPRi approuvé par arrêté préfectoral du 04 juin 2008 et au PPRIF du par arrêté préfectoral du 31 mai 2013.

- Concernant le risque inondation

Certains secteurs d'extension de l'urbanisation étaient concernés par le risque inondation, notamment, « le secteur du Palau » (en partie en zone rouge), la partie Nord Est du secteur de Nogarède ainsi que l'extension Ouest de la ZAE Tech Ulrich. Suite aux avis de la MRAe, du préfet , la plupart des zones impactées par ce risque ont été supprimées. Subsiste une zone sur Nogarède et sur la ZAE Tech Ulrich qui devront faire l'objet de **mesures d'évitement ou de réduction.**

Si la matérialisation des zones d'aléa moyen ou fort sur le plan graphique de zonage, comme le préconise la MRAe, aurait pour conséquence de rendre la lecture du plan graphique plus complexe et pas souvent fiable comme le souligne le M.O, ce dernier envisage de compléter les OAP par un renvoi au PPRi.

En réponse aux remarques des personnes publiques relevant une gestion insuffisante des eaux pluviales, le M.O intégrera dans les OAP l'indication que le traitement des eaux de ruissellement permettra d'éviter tout impact indirect sur la qualité des eaux et des milieux de la zone humide.

Pour compenser l'absence de pourcentage de surfaces non construites dans les zones UE et 1AUe, qui, selon le M.O, serait préjudiciable au développement économique, la commune pourrait envisager des orientations comme des stationnements perméables.

Compte tenu du caractère inondable du territoire, il lui est conseillé **de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales** qui favorisera une bonne gestion des eaux pluviales.

► Les réductions de secteurs à urbaniser auront pour effet de supprimer des zones inondables et de limiter impacts sur l'environnement.

- Concernant le risque incendies de forêt :

A la demande du Préfet, l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 relatif aux mesures de prévention des incendies sera intégré dans les annexes.

Aucune zone d'extension n'est située en zone incendie

Un ancien lotissement dénommé « les hauts de Céret » , classé en zone UD du PLU est situé en zone rouge du PPRIF. Le règlement de la zone UD, renvoie aux dispositions du règlement du PPRIF pour les aménagements et constructions.

Pour le M.O, le fait que le règlement précise que la zone est concernée par les risques naturels et que les constructions et aménagements sont admis sous réserve d'être autorisés par le PPRIF est suffisant.

S'agissant d'une prévention de risques devant éviter leur aggravation et réduire la vulnérabilité des personnes, il serait souhaitable d'apporter des précisions dans le règlement du PLU, informations plus facilement accessibles au public qu'un renvoi au PPRIF.

► Le classement de la zone UD en zone rouge du PPRIF ainsi que l'obligation de débroussaillage devraient être précisés dans le règlement de la zone UD.

Le PLU améliorera la prise en compte des risques naturels, inondation et incendies de forêt sous réserve d'une meilleure gestion des eaux pluviales et de l'apport de précisions dans le règlement de la zone UD.

2- 5- 5 Préservation des ressources naturelles

Le PLU doit avoir pour objectif de préserver les ressources naturelles et de contribuer à la transition énergétique.

- Concernant la ressource eau

D'après le SAGE Tech Albères, la ressource eau est à préserver et toute augmentation de prélèvement doit être compensée.

Dans sa réponse aux personnes publiques qui demandaient une analyse de la ressource en eau sur la commune et sa disponibilité avec les besoins futurs, le gestionnaire du service de l'eau potable, le SIAEP (Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'alimentation en eau potable) précise que, grâce à des économies sur les fuites, son objectif est d'atteindre un rendement de 85 % qui permettra de satisfaire jusqu'en 2033 les besoins des communes qu'il gère sans augmenter les prélèvements dans le milieu naturel.

Il y a lieu de préciser que des efforts devront être poursuivis pour atteindre l'objectif de 85 % car le rendement du réseau sur la commune de Céret, publié sur le site internet du gestionnaire s'établit à 73,90 % en 2019.

Le SIAEP n'évoque dans sa réponse comme seul objectif que le rendement du réseau sans évoquer d'autres économies possibles mais il serait également souhaitable d'envisager une meilleure gestion de l'eau avec la lutte contre **les gaspillages d'eau** qui ne sont pas assez évoqués dans le PLU.

Dans le mémoire en réponse, le M.O envisage de favoriser la réutilisation des eaux de pluie au niveau des arrosages publics, d'informer et de sensibiliser la population sur les économies d'eau.

- Concernant la transition énergétique

Dans sa réponse à l'observation du Préfet qui souligne que le PADD n'aborde que très peu le changement climatique, la commune indique qu'il sera complété par des éléments concernant l'habitat durable.

La transition énergétique est intégrée dans les OAP en encourageant l'utilisation du bois et des éco-matériaux, dans la conception des bâtiments, en favorisant la construction de bâtiments bioclimatiques ou à énergie positive, en instaurant des parts minimales de surfaces non imperméabilisées dans certaines zones.

Les énergies renouvelables sont traduites dans le PADD par l'objectif de « favoriser l'utilisation et le développement des énergies renouvelables par la mise en place d'équipements spécifiques (récupérateur d'eaux pluviales, panneaux photovoltaïques. .). Le règlement ne traduit pas suffisamment cet objectif qui se réduit à l'intégration possible des producteurs d'énergies renouvelables à la volumétrie du projet et à leur intégration dans le site et le paysage ainsi qu'à l'interdiction des installations photovoltaïques au sols dans les zones A et N.

Le PLU n'évoque pas expressément l'interdiction des éoliennes, l'utilisation du bois comme source d'énergie et n'est pas suffisamment impératif ou incitatif notamment en ce qui concerne l'implantation d'éléments producteurs d'énergies renouvelables notamment dans la ZAE et son extension, ces dernières offrant un potentiel important pour les panneaux photovoltaïques (sur toits ou parkings).

Dans sa réponse aux observations et questions, le M.O prévoit la mise en place « d'une chaufferie bois regroupant les établissements : piscine municipale, gymnase, collège, lycée et écoles du centre-ville », la possibilité de modifier le règlement, sous conditions, des toitures terrasses afin de favoriser l'intégration des éléments producteurs d'énergie, de compléter l'OAP de la zone 1AUe afin d'inciter à la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings ou de rendre le photovoltaïque obligatoire à partir d'une certaine surface de plancher ; en outre, le M.O souligne qu'il s'inscrit dans les dispositions du SCOT qui autorise le photovoltaïque de plein champ dans les délaissés et zones de faible intérêt ainsi que sur les bâtiments agricoles sous condition de la réalité d'un projet agricole.

En ce qui concerne réseau de communication numérique, ce dernier n'est intégré que dans les OAP, le M.O envisage de compléter le règlement afin que toute nouvelle

construction prévoit le raccordement et la desserte intérieure au réseau de fibre optique très haut débit.

► **Le projet du PLU doit être plus impératif ou incitatif en ce qui concerne la transition énergétique**

Les mesures envisagées par le M.O dans son mémoire en réponse favoriseront plus efficacement la transition énergétique.

2- 5- 6 Application de la loi Montagne

L'élaboration du PLU répond en partie à la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires, notamment la Loi Montagne (Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016) dont les dispositions s'appliquent sur tout le territoire céretan.

- Concernant le classement de parcelles

A la demande du Préfet, cinq parcelles inscrites dans le projet du PLU en zone UC, considérées en discontinuité d'urbanisation en rupture d'urbanisation seront reclassées en zone agricole.

Durant les permanences, le CE a reçu des personnes qui contestaient le classement en zone agricole ou naturelle de parcelles qui étaient le plus souvent classées antérieurement en zone constructible mais que l'application des dispositions de la Loi Montagne ont rendu inconstructibles, notamment l'article L 122- 5 du code de l'urbanisme qui précise que l'urbanisation doit se faire « en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. » A titre d'information, le SCOT Littoral Sud révisé en 2020 retient comme Bourg , celui de Céret, comme groupe de constructions traditionnelles ou d'habitation existant, le secteur Aubiry/RD 115.

Chaque demande a fait l'objet d'une analyse approfondie détaillé dans le rapport (cf. 5-2) ou dans le tableau des observations du public (annexe 9) de la part du M.O et du CE qui ont appliqué l'article 122-5-1 du code de l'urbanisme qui précise que le principe d'extension en continuité de l'urbanisation existante, s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies communes et de réseaux. Le plus souvent, les parcelles ont été qualifiées inconstructibles en raison d'une rupture physique d'urbanisation ((ruisseau, ravins, pente) , de absence de voies communes et de réseaux, un îlot isolé de quelques maisons ne constituant pas une urbanisation.

- Concernant le règlement des zones A et N

Le règlement des zones A et N relatifs aux équipements publics et services publics est en contradiction avec les articles suivants de la Loi Montagne L 122-3 et L 122-5 du code de l'urbanisme. Pour le M.O, « rien ne semble interdire les équipements collectifs ou nécessaires à des services publics dans les zones A ou N d'une commune de Montagne ». Cette affirmation se révèle exacte, mais leur autorisation est soumise à des conditions strictes qui ne sont pas précisées dans le règlement : il doit s'agir, en application de l'article L.122-3 du code de l'urbanisme, d'installations et d'ouvrages nécessaires aux établissements scientifiques, à la défense nationale....ou en application de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En conséquence, le 2ème alinéa des articles §1-2-1. des zones A et N, qui autorise la réalisation d'équipements publics, dès lors qu'ils ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole..... ne rentre pas dans les dispositions de la loi Montagne.

Le projet aura intégré les dispositions de la Loi Montagne sous réserve de modifier le règlement des zones A et N relatif aux équipements publics.

2-5-7 Mobilités et déplacement

Ce thème a rassemblé 128 observations du public, la plupart concernant la construction du pont de franchissement du Tech.

- Concernant le stationnement

Le public se pose la question de l'utilité de créer un parking rue Saint Ferréol, aux Marronniers et rue Campanyo.

En réponse, le M.O envisage de supprimer les emplacements réservés n°5 et 6 d'une superficie respective de 1592m² et 1193m² correspondant au projet de stationnement rue Louis Campanyo et à l'agrandissement du parking des marronniers car non adaptés à cette affectation, en précisant que d'autres secteurs de stationnement plus appropriés sont à l'étude.

- Concernant les mobilités douces, la voirie et la circulation

Certains modes alternatifs au tout voiture mériteraient d'être davantage abordés même s'ils ne relèvent pas de la compétence exclusive de la commune : utilité de développement des transports collectifs routiers en commun, notamment pendant la période estivale, la remise en service de lignes ferroviaires....

A la demande de l'État, seront matérialisés les cheminements doux dans toutes les OAP. En réponse au Département envisageant un partenariat afin d'étudier une liaison douce entre Céret et Maureillas(hors RD 618), la commune précise qu'une étude est en cours avec la CC du Vallespir.

Le public est très demandeur de mobilités douces sur tout le territoire, souligne le manque de pistes pour vélos et piétons et leur mauvais état d'entretien , des aménagements peu lisibles et non sécurisés.

De nombreuses observations soulignent également une voirie dégradée, l'absence de trottoirs, des signalisations manquantes, une circulation difficile et dangereuse.

Le public demande que le plan de circulation soit modifié, les trottoirs rendus aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les passages pour piétons visibles.

En réponse à ces observations, la commune annonce l'élargissement de la voie communale de la forêt, le lancement « d'une étude complète sur les déplacements motorisés et doux, le stationnement et la signalétique afin de retravailler les déplacements sur la ville ». Effectivement, seule une réflexion globale sur toutes les mobilités et déplacements au sein du territoire permettra d'appréhender les problématiques et de les solutionner.

**Le PLU devrait davantage valoriser les modes alternatifs
au mode de déplacement en voiture individuelle.**

- Concernant le projet de franchissement du Tech

C'est le thème qui a recueilli le plus d'observations et concerne la réalisation d'une nouvelle voie qui reliera la RD 115 à la RD 618 avec la construction d'un pont qui franchira le Tech.

Ce projet de voie, de la compétence du département, est justifié par la commune par l'aménagement d'un nouvel accès de la ZAE Tech Ulrich par le Sud Est, par la nécessité de réduire la circulation dans la traversée de l'unique pont afin de supprimer d'importants ralentissements et de sécuriser en partie la traversée de la ville.

Ce projet d'infrastructure a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 juillet 2011, prorogé le 26 janvier 2016 pour une durée de 5 ans.

1- Une partie du public (24 observations dont 5 anonymes) est favorable au projet , notamment le monde économique par l'intermédiaire du GETO (Groupement Economique Tech Oulrich), représenté par M.Planes qui a recueilli la signature de 28 entreprises , l'association Parole de Cérétans qui a recueilli 477 signatures ainsi que les collectifs des habitants du secteur du Palau, celui des riverains de l'avenue des Aspres.

Les principaux arguments avancés en faveur du projet concernent essentiellement le développement de la commune et l'amélioration de la circulation sur le territoire céretan :

- Le projet a été reconnu d'utilité publique
- La nouvelle voie est indispensable au développement urbain de la commune, notamment à l'urbanisation prévue du secteur de Nogarède avec l'implantation de l'EHPAD.
- Le projet favorisera le développement économique de la ZAE en valorisant les activités économiques par une deuxième entrée située au sud est de la ZAE.

- La RD 115 étant le seul axe routier pour entrer sur Céret et rejoindre le haut Vallespir, la nouvelle voie constituera une seconde entrée sur Céret qui permettra de relier le Nord et le Sud sans avoir à traverser Céret, de rejoindre directement le collège, le lycée, les équipements sportifs et comprendra une aire multimodale et une piste cyclable qui favorisera les déplacements doux. Elle raccourcira les temps de trajet pour une partie des céretans qui doivent traverser toute la ville pour atteindre la déchetterie, la ZAE, la plaine du Roussillon ou l'autoroute.

- En fluidifiant la circulation à l'entrée de Céret, elle améliorera le cadre de vie des habitants, riverains de l'avenue des Aspres, de l'avenue du Vallespir, quartiers du Pont, du Palau qui, comme l'atteste la pétition de l'association Paroles de Céretans sont directement impactés par diverses pollutions et nuisances dont le bruit, le défilé de bus scolaires, les embouteillages auxquels s'ajoutent l'insécurité des piétons et des enfants scolarisés dans les écoles avoisinantes.

2- Une autre partie du public, avec 74 observations (dont 37 anonymes) avec le soutien des associations, Bien Vivre en Vallespir, Vallespir terres Vivantes, Europe Ecologie Les verts (Vallespir, Albères) **s'oppose au projet en avançant les arguments suivants** :

- Absence d'amélioration des conditions de trafic et de desserte, notamment en direction du Haut Vallespir et de Céret et création d'un engorgement dans le quartier de Nogarède où les voies ne sont déjà pas adaptées à la circulation actuelle, la route Maureillas- Céret n'étant pas calibrée pour recevoir un trafic supplémentaire.

- Augmentation de l'artificialisation des terres agricoles, au cas présent de surfaces à haut potentiel agricole néfaste à l'économie et à l'alimentation de proximité.

- Impacts importants sur les espaces naturels et sur le paysage de la vallée du Tech contraires à l'attractivité du territoire et au tourisme.

- Destruction de mas, jardins et d'histoire.

- Atteinte à la biodiversité et à destruction de zones écologiques protégées.

- Coût exorbitant (40Millions €).

- Projet disproportionné.

- Projet obsolète (DUP de 10 ans) et à contresens des politiques publiques actuelles de la transition écologique.

Les opposants au projet ont proposé de nombreuses alternatives, propositions et contre-propositions, notamment une réflexion générale sur un plan de circulation à Céret et dans le reste de la vallée du Vallespir y compris pour les cheminements vélos et piétons, réaménagement du rond point du pont de Céret, le développement des mobilités alternatives au tout voiture : création d'une « vélovoie », réhabilitation de la voie ferrée, utilisation du chemin de fer, transport en commun, parking multimodal, développement d'un véritable réseau de pistes cyclables, franchissement du tech par une passerelle où une navette pourrait desservir la zone, création d'un passage à gué.....

Position du M.O : La commune indique, en réponse aux observations du public synthétisées dans le tableau joint en annexe 9, que **les échanges sur le pont seront transmis au maître d'ouvrage pour information** »

Position du CE : Malgré les liens du projet routier avec le projet global de la commune exprimé dans son PLU, le projet de franchissement du Tech reste hors du ressort de la présente enquête publique. Le CE outrepasserait son rôle en se positionnant sur un projet qui relève du département et qui a déjà fait l'objet d'une enquête publique même ancienne, à la suite de laquelle une DUP a été prise.

Cependant le nombre et la qualité des contributions concernant le projet de franchissement du Tech, à l'occasion de cette enquête publique dont ce n'était pas le sujet, tendent à montrer qu'il est regrettable qu'il y ait autant de délai entre l'enquête publique et la réalisation effective du projet.

La polémique créée mérite l'attention de Mme la Présidente du Département sur ce projet d'infrastructure déterminant pour l'avenir de Céret qui nécessite une réflexion concertée entre tous les acteurs concernés par ce projet.

Le projet de franchissement du Tech reste hors du ressort de la présente enquête publique mais nécessite une réflexion concertée entre tous les acteurs concernés.

Avis du commissaire enquêteur

En conséquence des conclusions précédentes et des éléments exposés dans le rapport d'enquête, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de la commune de Céret

1) tel que modifié, selon les indications fournies par le M.O dans son mémoire en réponse en date du 15 mars 2021 qui tiennent compte des observations émises par les personnes publiques, par le public et par le commissaire enquêteur.

2) sous réserve de modifier le règlement des zones A et N relatif aux installations ou ouvrages nécessaires aux équipements collectifs et services publics afin d'intégrer les dispositions de la Loi Montagne.

Perpignan, le 24 mars 2021
Le commissaire enquêteur



Anita SAEZ